



« AUTEURS D'ESPACES » APPEL À PROJET 2023

La SACD, Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques, lance un appel à projet national de soutien à la création et aux auteurs et autrices des Arts de la Rue et de l'Espace Public. Elle offre une aide à la création et participe à la diffusion des projets retenus dans les festivals partenaires, qui sont, en 2023, **Chalon dans la rue**, **le Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac** ainsi que le **festival Parade(s)** à Nanterre.

L'OBJECTIF

Auteurs d'Espaces est un dispositif qui apporte un soutien à la production et à la diffusion aux projets de dramaturgie dans l'espace public.

Auteurs d'Espaces présente et met en lumière une sélection de spectacles d'autrices et d'auteurs des Arts de la Rue et de l'Espace Public, textuels ou non textuels, fixes ou déambulatoires, interactifs ou non, qui affirment clairement leur raison d'être dans l'espace public.

Outre un soutien aux auteurs et autrices, ce dispositif a pour objectif de proposer, au public et aux professionnels une sélection de qualité et qui représente la diversité de notre répertoire.

LE DÉROULEMENT

La sélection des projets s'effectue lors d'une commission unique réunissant un comité d'artistes/auteurs et autrices des Arts de la Rue et de l'Espace Public et les directeurs des festivals partenaires. Tous ensemble, les membres du jury retiendront, en 2023, un maximum de 6 projets.

LES MODALITÉS POUR CONCOURIR

Les spectacles seront des créations originales basées sur un travail d'écriture (textuelle ou non textuelle), comportant une véritable dramaturgie (tous types de scénographie et de distribution sont possibles).

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations concernées feront l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD s'assure du respect de ces conditions.

Sont éligibles :

- Les œuvres intégralement originales (pas d'adaptation ni de traduction),
- Les créations ayant vu le jour au plus tôt en 2022 dans le cadre d'avant premières, et/ou sorties de résidence,
- Les œuvres en cours de création : les œuvres en cours d'écriture ou de montage doivent être totalement finalisées pour la fin mai 2023 (première du spectacle possible début juin 2023 - la production doit s'assurer de son entière disponibilité aux dates de programmation des festivals partenaires)
- Les projets ayant déjà été présentés et refusés lors d'une précédente édition du dispositif Auteurs d'Espaces ne peuvent faire l'objet d'une nouvelle demande.

NB : *Nous conseillons fortement aux compagnies lauréates d'avoir, si possible, testé en public leur création avant leur présentation dans l'un des trois festivals partenaires.*

DETAIL DES SOUTIENS - Aide à la création et programmation dans un festival partenaire

Versement de l'aide à la création :

La SACD offre une aide à la création et à la diffusion selon la dimension des projets retenus. Une convention de partenariat, pour l'aide à la création d'une œuvre, sera établie avec les compagnies lauréates.

Programmation dans l'un des festivals partenaires :

Les compagnies lauréates seront programmées au moins deux fois dans un des festivals partenaires de la SACD (en 2023 : soit dans le cadre de **Chalon dans la rue**, du **Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac** ou du **Festival Parade(s) à Nanterre**).

La SACD, en plus de l'aide à la création qu'elle verse à la compagnie lauréate, octroie une aide à la diffusion à chaque festival partenaire.

Cette aide prend la forme d'un forfait pour l'accueil de la première représentation de chaque spectacle lauréat (dans le respect de la convention collective en vigueur).

Les représentations suivantes seront prises en charge par le festival partenaire.

La SACD et les festivals partenaires s'engagent à communiquer sur cette manifestation et à promouvoir ce dispositif.

LES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidatures seront impérativement déposées en ligne via le portail des soutiens : <https://sacd-beaumarchais.fr/fr/user/login/>

Au moment du dépôt du dossier, les éléments suivants seront notamment demandés :

- un dossier artistique comprenant la présentation du projet, la note d'intention de l'auteur, des co-auteurs ou du directeur artistique, le synopsis, l'historique de la compagnie, les cv de tous les participants, les partenaires du projet
- éventuellement d'autres documents de présentation comme des éléments de texte ou storyboard, des extraits de presse etc.
- un calendrier avec la date (prévisionnelle ou certaine) et le lieu de la première représentation
- un budget prévisionnel de production
- pour les documents audio et vidéo, indiquer le lien internet

NB : *Le projet doit stipuler très précisément le nombre de personnes nécessaires à sa représentation. Seules ces personnes seront prises en compte dans le calcul des aides attribuées.*

Ouverture du portail : 19 décembre 2022
Date limite de dépôt des dossiers : 19 janvier 2023

LA COMMISSION DE SELECTION

La commission peut être présidée par le/la Président(e) de la SACD qui n'a pas le droit de vote et est composée d'un comité d'autrices et d'auteurs des Arts de la Rue et de l'Espace public renouvelé en partie chaque année, ainsi que des responsables des festivals partenaires associés.

AUTEURS D'ESPACES ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SACD

Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur membre du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance de la SACD ne peut pas être présentée au dispositif Auteurs d'Espaces.

Les membres du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ne doivent pas avoir de lien professionnel avec un projet présenté en commission.

AUTEURS D'ESPACES ET LES MEMBRES DU JURY

Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur membre du jury ne peut pas être présentée au dispositif Auteurs d'Espaces.

Si un membre du jury a un lien direct ou indirect avec un projet présenté, alors la règle de déport s'applique durant la commission.

LES RESULTATS

Le jury se réunira début mars 2023 (la date sera confirmée sur le site de la SACD)

Les résultats seront annoncés **au plus tard 15 jours après la date de la commission, par mail et sur le portail des soutiens.**

Les décisions du jury ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le jury a toute souveraineté de jugement.

Pour tout renseignement complémentaire :
actionculturellesv@sacd.fr